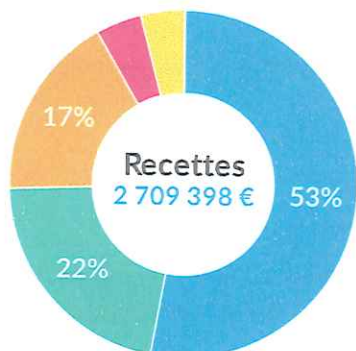
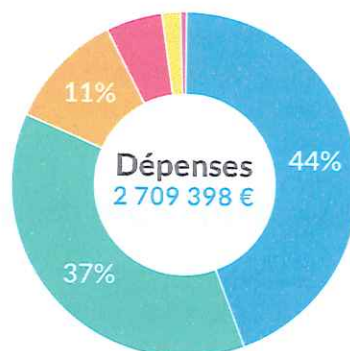


### La section de fonctionnement

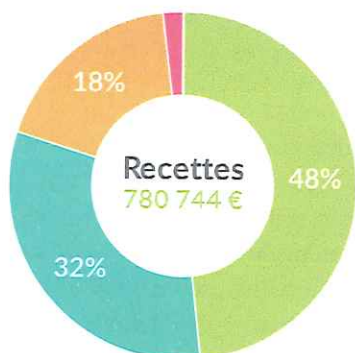


- Impôts et taxes : 1 432 600 €
- Dotations et participations : 584 400 €
- Excédent antérieur : 465 996 €
- Produits des services : 116 400 €
- Autres recettes : 110 002 €

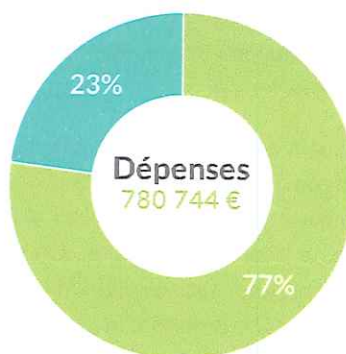


- Charges de personnel : 1 199 500 €
- Charges générales : 1 007 700 €
- Charges gestion courante : 297 503 €
- Virement à section d'invest : 142 515 €
- Intérêts d'emprunts : 47 000 €
- Autres dépenses : 15 180 €

### La section d'investissement





- Excédent d'invest reporté : 376 849 €
- Dotations et subventions : 246 700 €
- Virement de section de fonct : 142 515 €
- Autres recettes : 14 680 €



- Dépenses d'équipement : 601 644 €
- Remboursement du capital : 179 100 €

Principaux programmes de la section d'investissement : acquisitions de matériel (écoles, services administratifs et techniques, rénovation parc éclairage public, voirie communale (aménagement Avenue Joliot Curie...), réfection bâtiments communaux (école.....), révision du PLU, aménagement Dojo à la Halle sportive, Vidéoprotection.

### Fiscalité votée en 2023

	Taux voté	Produit voté
 Taxe foncière	<b>37.40%</b>	1 323 960 €
 Taxe foncière non-bâti	<b>52.16%</b>	79 440 €

Au 1er janvier 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à : 2 228 933 €



## FINANCES COMMUNALES : Palau del Vidre

Note de présentation du Budget Primitif 2023

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

### Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

### Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

### Répartition du Budget 2023

Fonctionnement

2 709 398 €

Investissement

780 744 €

### Contexte

Dans un contexte national de crise énergétique et d'inflation, la loi de Finances 2023 a été promulguée le 30/12/2022. Au niveau communal, l'ambition pour 2023, sans augmentation de la fiscalité locale, est de continuer à répondre aux attentes des administrés qui demeurent fortes en matière de qualité et de proximité des services publics.

### Orientations

- ▶ Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- ▶ Poursuivre les projets engagés
- ▶ Mobiliser les subventions chaque fois que possible